

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L' an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Amaël PILVEN, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Françoise RUSSO-MARIE donne procuration à Mme Martine VAN WENT, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220630-2022-045-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 30 juin 2022

DÉLIBÉRATION : Budget communal - Affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre de l'exercice 2021.

N°2022/045

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés du 9 novembre 1998, du 4 juillet 2000 et du 26 octobre 2011 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre de l'exercice 2021,

Considérant que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du budget principal s'élève à 8 506 243,94 € et qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal, compte tenu des reports de dépenses et de recettes, à 6 040 210,95 €,

Considérant que la section de fonctionnement du budget annexe du parking du Théâtre présente un résultat de clôture négatif qui s'élève à 61,73 € et que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2021 a été repris et affecté au budget primitif 2022 par les crédits des comptes suivants :

Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 6 040 210,95 €.

Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 8 506 243,94 €.

Ligne 001 - Résultat d'investissement reporté : 16 710 535,57 €.

ARTICLE 2.

Le résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe du parking du Théâtre de l'exercice 2021 a été repris et affecté au budget primitif 2022 par les crédits des comptes suivants :

Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté en dépense : 61,73 €.

Ligne 001 - Résultat d'investissement reporté : 16 200,09 €.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. LE

- 5 JUL. 2022

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NAN

Accusé de réception en préfecture
082-219200722-20220630-2022-045-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE SEVRES
LE 22 JUILLET 2022